

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 14/10/2024

Date de la convocation:
08/10/2024
Date d'affichage:
08/10/2024

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

L'an 2024 et le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Kutzenhausen sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation vote : MM HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge.

Elus suppléants excusés :

MME : SCHELLENBERGER Michèle
MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline,
MM. FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL de SAINT GEORGES Mireille,

Réf : 060.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 2
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Oui

060.2024 : Domaine du château du Liebfrauenberg : finalisation des démarches d'acquisition en vue d'une remise sur le marché via un appel à manifestation d'intérêt.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°068.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Positionnement stratégique de la communauté de communes par rapport au site du Liebfrauenberg, via une acquisition et recherche d'investisseur »,

Vu la délibération n°011.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Proposition d'acquisition du site du Liebfrauenberg : formulation d'une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire »,

Considérant que le positionnement de la communauté de communes en vue de l'acquisition du site se traduit par le dépôt d'une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire chargé de la liquidation du site Maître Mauhin à Lingolsheim,

Considérant l'ordonnance du tribunal judiciaire de Strasbourg n° Minute : 24/0151, RG 21/04229- Portalis DB2E-W-B7F-KP5G, en date du 4 juillet 2024, autorisant la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier dépendant de la liquidation judiciaire de l'association « Le Liebfrauenberg » au profit de l'EPFA intervenant pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

- **De prendre acte de l'ordonnance du tribunal judiciaire de Strasbourg autorisant la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier du domaine du château du Liebfrauenberg dépendant de la liquidation de l'association « Le Liebfrauenberg » au profit de l'établissement public foncier d'Alsace (EPFA), ce dernier intervenant pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, pour un montant de 850 000 €, composé de bâtis et terrains cadastrés comme suit :**

Commune	Désignation	Contenance
Goersdorf	S5 N°0130/0069	00ha05a75ca
Goersdorf	S5 N° 0134/0069	04ha06a43ca
Goersdorf	S4 N° 0135/0069	00ha08a98ca
Goersdorf	S20 N° 0141	00ha08a08ca

Goersdorf	S24 N° 0278	00ha14a32ca
Goersdorf	S27 N° 0217	00ha10a91ca
Goersdorf	S27 N° 0219	00ha15a07ca
Goersdorf	7 parcelles	04ha69a54ca

- De confirmer l'acquisition du domaine via un portage par l'EPFA, en vue d'y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, de développer l'attractivité économique et touristique du territoire, étant précisé que le bien n'est et ne sera pas affecté à un service public,
- De demander au président mobiliser les moyens nécessaires afin d'organiser une procédure de publicité en vue de rechercher des investisseurs potentiels, et favoriser l'émergence de projets concourant à la remise sur le marché du site,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/10/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger